



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 3 DEC. 2024
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2024-51

Thème : FINANCES 5

Objet : Remboursement des coupons sport

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
Mme Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Charles DANNAUD
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Caroline MASPER, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Michel CHAPUIS, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Geoffroy GONZALEZ, Jean-Michel GRES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4980 du 22 décembre 2004 instaurant l'opération coupons sport au profit des jeunes domiciliés sur Forcalquier et adhérents à une association sportive,

CONSIDERANT que depuis 2004, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports n'assure plus, faute de financement, la prestation relative à la mise à disposition en faveur des jeunes sportifs, de coupons sport destinés à aider les familles pour la prise en charge des frais d'inscription dans les clubs sportifs ;

CONSIDERANT que pour ne pas pénaliser les familles, la commune en lieu et place des services de l'Etat, a décidé de fournir elle-même des coupons sport achetés auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) ;

CONSIDERANT que ces coupons sport sont destinés au financement d'une partie de la cotisation annuelle des enfants inscrits auprès d'une association sportive. Cette aide est plafonnée à la somme de **40 euros** par adhérent ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour bénéficier de cet avantage sont les suivantes :

- ▶ Être âgé de 5 à 18 ans.
- ▶ Résider sur la commune de Forcalquier.
- ▶ Bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'allocation spéciale d'éducation (ASE) ;

ATTENDU que dans la pratique il s'avère que ce fonctionnement par coupon sport acheté auprès de l'ANCV pose problème car il impose aux associations d'adhérer à l'ANCV pour obtenir le remboursement des chèques. Il est précisé que l'ANCV prélève aux associations des frais de commission sur chaque remboursement ;

CONSIDERANT que pour simplifier le système, il est proposé que la commune verse directement à chaque association sur présentation d'un formulaire d'aide, une aide de 40 € par enfant adhérent **remplissant les conditions d'octroi.**

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver les modifications du mode d'attribution des aides « coupons sport » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 03 DEC. 2024